

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**Présents** : MMES : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, MOUSSAY Elisabeth, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia.

MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LIBERT Christophe, NERON Michel, PAQUET Dominique, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

**Excusé(s)** : MMES PARADIS Delphine (pouvoir à Mr DUFOUR Gérard), TYLKOWSKI Frédérique (pouvoir à Mr LEGUET Philippe).

MM : DE NICOLAY Louis-Jean (pouvoir à Mme LATOUCHE Béatrice), GARNAVAULT Julien (pouvoir à Mr BOIZIAU Jean-Claude), LEROY Christian (pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc), PERREUX Frédéric (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul), PIERRIEAU Roger (pouvoir à Mme MOUSSAY Elisabeth), ROUSSEAU Daniel (pouvoir à Mr CHAPPELLIERE Jean-François)

**Secrétaire de séance** : Mr RAVENEAU Michel

Avant l'ouverture de séance:

- Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017. Aucune observation n'est apportée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1er juin 2017.**

---

**DELEGATIONS AU PRESIDENT :**

**04 septembre 2017**

- **Arrêté n° 2017 – 20 – PRE : ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE MULTI ACCUEIL – LE LUDE**

**Article 1er** - Il est institué une régie de recettes auprès du service MULTI ACCUEIL LE LUDE de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 2** - Cette régie est installée 10 bis boulevard Georges Sand 72800 LE LUDE

**Article 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° recettes liées à la participation des familles au Multi- accueil

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces,

2° : chèques,

3° : CESU

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 6** – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

**Article 8** – Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt et au minimum une fois par mois.

**Article 9** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** – La Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la trésorerie de la Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **Arrêté n° 2017 – 21 – PRE : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES MULTI ACCUEIL LE LUDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame TORTEVOIS Cécile est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes multi accueil Le Lude avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame TORTEVOIS Cécile sera remplacée par Madame POSTEL Caroline, mandataire suppléant ;

**Article 3** – Madame TORTEVOIS Cécile est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

**Article 4** – Madame TORTEVOIS Cécile percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € ;

**Article 5** – Madame POSTEL Caroline, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** – Madame TORTEVOIS Cécile, régisseur titulaire et Madame POSTEL Caroline, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Madame TORTEVOIS Cécile, régisseur titulaire et Madame POSTEL Caroline, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Madame TORTEVOIS Cécile, régisseur titulaire et Madame POSTEL Caroline, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Madame TORTEVOIS Cécile, régisseur titulaire et Madame POSTEL Caroline, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 22 – PRE : ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE MULTI ACCUEIL – CERANS FOULLETOURTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie de recettes auprès du service MULTI ACCUEIL CERANS-FOULLETOURTE de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 2** - Cette régie est installée Espace Gérard VERON 1 rue de la République 72330 CERANS-FOULLETOURTE

**Article 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° recettes liées à la participation des familles au Multi- accueil

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces,

2° : chèques,

3° : CESU

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

**Article 7** – Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt et au minimum une fois par mois.

**Article 8** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** – La Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la trésorerie de la Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **Arrêté n° 2017 – 23– PRE : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES MULTI ACCUEIL CERANS-FOULLETOURTE**

**Article 1** – Madame TESSIER Aude est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes multi accueil Cérans-Foulletourte avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame TESSIER Aude sera remplacée par Madame ANDROUIN Catherine, mandataire suppléant ;

**Article 3** – Madame TESSIER Aude est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€ ;

**Article 4** – Madame TESSIER Aude percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110€ ;

**Article 5** – Madame ANDROUIN Catherine, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** – Madame TESSIER Aude, régisseur titulaire et Madame ANDROUIN Catherine, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Madame TESSIER Aude, régisseur titulaire et Madame ANDROUIN Catherine, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Madame TESSIER Aude, régisseur titulaire et Madame ANDROUIN Catherine, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Madame TESSIER Aude, régisseur titulaire et Madame ANDROUIN Catherine, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 - 24 – PRE : ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES ACCUEIL ANIMAUX ERRANTS**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie de recettes ACCUEIL ANIMAUX ERRANTS auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 2** - Cette régie est installée à 5 rue des Ecoles 72800 AUBIGNE-RACAN

**Article 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier .au 31 décembre

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants:

- 1° recettes liées à la capture et à la prise en charge des animaux errants,
- 2° recettes liées aux frais d'hébergement, vétérinaires, de transfert et de placement vers une association de protection animale, d'euthanasie.

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : espèces,
- 2° : chèques,

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt et au minimum une fois par mois.

**Article 8** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 09** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** – La Communauté de communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **Arrêté n° 2017 – 25 – PRE : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES ACCUEIL ANIMAUX ERRANTS**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame SEVAULT Nathalie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Animaux Errants avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame SEVAULT Nathalie sera remplacée par Madame DE MATOS Floriane régisseur suppléant ;

**Article 3** – Madame SEVAULT Nathalie est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

**Article 4** – Madame SEVAULT Nathalie percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € ;

**Article 5** – Madame DE MATOS Floriane régisseur suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** – Madame SEVAULT Nathalie, régisseur titulaire et Madame DE MATOS Floriane régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Madame SEVAULT Nathalie, régisseur titulaire et Madame DE MATOS Floriane régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Madame SEVAULT Nathalie, régisseur titulaire et Madame DE MATOS Floriane régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Madame SEVAULT Nathalie, régisseur titulaire et Madame DE MATOS Floriane régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006

**DELEGATIONS AU BUREAU :**

**29 juin 2017**

**2017-36-DB : DEPART DES COMMUNES DE CERANS-FOULLETOURTE, OIZE, LA FONTAINE ST MARTIN : ASSISTANCE RH, TECHNIQUE, JURIDIQUE, FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Boussard propose que dans le cadre du départ des 3 communes de Cérans-foulletourte, la Fontaine st Martin et Oizé, une assistance soit demandée à un cabinet spécialisé afin d'apporter une aide administrative, technique, financière, rh

**LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **SOLLICITE** un cabinet pour une assistance juridique, rh, technique, administrative et financière dans le cadre du départ des 3 communes.
- **DONNE POUVOIR** au président pour établir le cahier des charges et lancer la consultation

- **DONNE POUVOIR** au président pour retenir le candidat dans le cadre de sa délégation ou au Bureau dans le cadre de sa délégation.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer l'acte d'engagement et tout document.

### **2017-37-DB : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**

Le diagnostic ciblé de lecture publique sur un territoire intercommunal a vocation de permettre aux élus d'une collectivité de prendre du recul sur la situation des bibliothèques et de la lecture publique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il synthétise les moyens et activités de bibliothèques à partir de données issues de l'enquête annuelle du Service du livre et de la lecture au Ministère de la Culture, du système d'information et de gestion de la bibliothèque départementale.

En outre, il restitue la question de la lecture publique et des bibliothèques en fonction du contexte propre à chaque territoire en étudiant les caractéristiques sociologiques de sa population, sa géographie, les enjeux culturels locaux en lien avec ses forces et faiblesses afin de permettre aux élus de faire des choix adaptés aux problématiques et singularités de leur territoire.

Ce diagnostic gratuit sera fait à partir de septembre 2017

#### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la mise en place d'un diagnostic territorial de lecture publique sur les 20 communes. La commission devra revoir le contenu et le périmètre.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-38-DB : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : PARTENARIAT MEDIA BOX**

Pour 2018, il sera proposé d'être partenaire avec le service départemental des bibliothèques de la Sarthe pour profiter du service média-box. Le coût est de 0.13 € par habitant.

Vu l'avis de la commission du 28 juin 2017

Vu la proposition de la bibliothèque départementale

#### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **REPORTE** la décision de partenariat avec média box au cout de 0.13 € par habitant.
- **INDIQUE** qu'un engagement sera pris en 2018.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-39-DB : EIEA : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EIEA ET RECRUTEMENT DES PROFESSEURS**

#### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** le recrutement de professeurs de musique du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 aout 2018
- **AUTORISE** l'appel à candidature sur les postes manquants
- **VALIDE** le règlement intérieur
- **PRECISE** que pour les habitants des communes de Oizé, Cérans-Foulletourte et la fontaine st Martin, les tarifs appliqués seront hors communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer les contrats de travail et tout autre document relatif au recrutement et au règlement intérieur.

### **2017-40-DB : JOURNEE CULTURELLE : ORGANISATION 2017**

Chaque année, la communauté de communes du canton de Pontvallain, organisait une journée culturelle dans une des communes.

Il était prévu d'en reconduire une sur le territoire après l'été

Vu l'avis de la commission du 26 juin 2017

#### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** la mise en place d'une journée culturelle en 2017
- **PRECISE** que cette journée se déroulera le 17 septembre dans la commune de Chenu
- **PRECISE** que la coordination de cette journée sera assurée par Jean Paul Baudouin (élu) et par Stéphane Tesnier (EIEA).
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout devis concernant cette journée dans la mesure où l'enveloppe ne dépasse pas l'inscription au budget de 3000 €

*Mr le Président remercie Mr BEAUDOUIN, vice-président en charge de la coordination de cette journée. Ce dernier remercie la commune de Chenu qui a accueilli l'évènement et encourage les autres communes à se porter volontaires pour les prochaines années.*

#### **2017-41-DB : FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE CHATEAU L'HERMITAGE**

La commune de Château l'Hermitage a transmis à la communauté de communes une demande de fonds de concours relative à la salle Belle croix. Le montant prévisionnel des travaux est compris entre 22 000 € et 24 000 €.

#### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCORDE** à la commune de la Château l'Hermitage un fonds de concours de 30 % sur son projet d'aménagement de la salle belle croix pour un montant compris entre 22 000 et 24 000 €
- **PRECISE** que le fonds de concours sera d'un minimum de 6000 € et d'un maximum de 15 000 €
- **PRECISE** que ce fond de concours sera versé sur présentation du justificatif des dépenses réalisées, plan de financement
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

#### **2017-42-DB : ENFANCE – JEUNESSE : RECRUTEMENT ET POSTES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE**

L'organisation a été validée par le bureau du 29 mai, le bureau devra valider les recrutements ou modifications de postes pour la rentrée de septembre 2017. Les mises à disposition devront également être revues.

#### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** le recrutement d'adjoints d'animation en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.
- **AUTORISE** le renouvellement des contrats aidés en cours pour une période supplémentaire de 1 an
- **AUTORISE** la mise à disposition d'agents communaux pour l'animation des APS, TAP, ALSH jusqu'au 31 décembre 2017
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer les contrats de travail et tout autre document relatif au recrutement ou aux mises à disposition.

## **2017-43-DB : BASE DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le 27 avril dernier, le bureau a validé la labellisation pêche du plan d'eau et une demande de subvention à la fédération de pêche.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Sud Sarthe peut également solliciter le soutien du Conseil Départemental, dans le cadre du schéma de développement économique et touristique, pour contribuer au financement de son projet qui s'inscrit dans le développement des filières de plein air et de pleine nature.

### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **INCRIT** les financements suivants :

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT
POSTE DE PECHE, TABLE DE PIQUE NIQUE, SANITAIRE PANNEAU D'INFORMATION	44 607.75	FEDERATION HALIEUTIQUE	8 921.55
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	8 921.55
		AUTOFINANCEMENT	26 764.65
TOTAL	44 607.75	TOTAL	44 607.75

- **SOLLICITE** les fonds du conseil départemental de la Sarthe
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## **2017-44-DB : CONVENTION AVEC LE SDESS POUR LA PARTICIPATION AU CONTRAT UCA**

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Pontvallain avait signé une convention de mise à disposition par le SDESS d'un animateur UCA à raison de 10 heures par semaine et une prise en charge du reste à charge à hauteur de 50 %.

La personne recrutée était éligible au contrat aidé avec une prise en charge par l'ETAT à hauteur de 80 %. Cette convention se termine le 31 juillet 2017.

Suite à la fusion des 3 communautés de communes, le périmètre d'intervention étant plus grand, le nombre d'heures passerait de 10 h à 15h00 par semaine.

La prise en charge par l'Etat passerait de 80 à 75%, le reste à charge serait pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Compte tenu de ces éléments,

### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la mise à disposition par le SDESS d'un animateur UCA à raison de 15 heures par semaine du 1<sup>er</sup> aout au 31 décembre 2017 puis 10 heures par semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 afin d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **DEMANDE** que le projet de convention soit retravaillé en conséquence
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents en lien avec cette mise à disposition

## **2017-45-DB : URBANISME - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL**

La mise en place du Plui nécessite un suivi et une coordination constante. Actuellement et jusqu'au 30 septembre nous avons nommé Coralie Leruez sur un stage Master. Consultation pour 1 contrat jusqu'en 2019, par un cdd ou un transfert d'un agent communal.

## **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour un contrat à durée déterminée de 3 années , d'un chargé de mission chargé du suivi et de la coordination de l'élaboration du PLU sur un temps complet de 35 heures.
- **PRECISE** les missions :

Au sein du service aménagement du territoire et sous la responsabilité de la direction générale, au pilotage des études d'élaboration et de la mise en œuvre du PLU intercommunal en transversalité avec les services de la communauté de communes et les partenaires concernés. Assistance technique dans le cadre de la collaboration avec les communes.

- **AUTORISE** le président à lancer l'appel à candidature et à recruter la personne
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## **2017-46-DB : MULTI-ACCUEIL DU LUDE - RECRUTEMENT**

Vu l'avis de la commission

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> juin 2017,

## **LE BUREAU après en avoir délibéré**

- **VALIDE** le renouvellement au multi accueil du Lude pour une durée de 1an du contrat CAE à raison de 25 heures semaine et du contrat avenir à raison de 11.5 heures par semaine
- **VALIDE** le recrutement d'une EJE à compter du 15 aout 2017 pour une période d'un an
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## **04 juillet 2017**

## **2017-47-DB : LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL – INTERVENTION DE LA CAF**

La Communauté de communes du bassin Ludois a réalisé un diagnostic territorial en 2015 en partenariat avec la CAF. Ce diagnostic a donné lieu à la signature d'une Convention territoriale globale (CTG)de service aux familles.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart Offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et / ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Ce diagnostic pourrait être étendu à l'ensemble du territoire,

La CAF présentera les objectifs d'un tel diagnostic pour le nouveau territoire.

Différentes thématiques pourront être analysées en sus de la politique Petite enfance, Enfance jeunesse comme notamment l'économie, le tourisme, l'emploi, l'habitat, les seniors.

Ce projet devra être mené de façon transversal avec l'ensemble des commissions ;

Présentation du Diaporama réalisé par la CAF

### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** la mise en place de la CTG dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document

### **2017-48-DB : CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ESPACE CULTUREL ET ARTISTIQUE A MANSIGNE**

Il est rappelé qu'une enveloppe a été fléchée dans le cadre du NCR pour un espace culturel et artistique à Mansigné. Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment existant – bâtiment sur la place de la mairie. Les diagnostics préalables et relevés seront pris en charge par la Commune de Mansigné.

Le bâtiment accueille actuellement des classes de musique, les rencontres jeux du RAM.

Les frais de fonctionnement pourront être partagés en fonction de l'utilisation soit communale ou intercommunale.

### **LE BUREAU après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)**

- **VALIDE** le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation du bâtiment à Mansigné pour une transformation en espace culturel et artistique.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-49 DB : BAIL DE LOCATION DU GARAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Il est rappelé que la communauté de communes du bassin louait un local de 750 m<sup>2</sup> au Lude ou est entreposé le matériel des services technique, le matériel du service Petite enfance et enfance jeunesse. La communauté de communes a été sollicitée par une entreprise «d'aides à la personnes » car elle recherchait un local pour entreposer leurs matériels. Le local d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> pouvait être partagé, en accord avec le propriétaire du local, 250 m<sup>2</sup> ont été attribué à l'entreprise,

La communauté de communes ne dispose donc plus que de 500 m<sup>2</sup>

Compte tenu de ces éléments, le bail en cours doit être modifié afin de réduire la surface à 500 m<sup>2</sup> (prix de location au m<sup>2</sup> 1 euro par mois).

### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** l'utilisation du garage situé au Lude selon les conditions ci-dessous :  
Surface de 500 m<sup>2</sup> au prix de 1euro le m<sup>2</sup> par mois du 1<sup>er</sup> aout 2017 au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant au Bail avec monsieur BICOT et tout autre document se rapportant à ce dossier

### **2017-50 DB : ALSH, AP ET TAP : FONCTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

#### **ORGANISATION JUSQU'AU 7 JUILLET 2017**

#### **Repas et ménage CdC Sud Sarthe**

##### Aune et Loir :

Mercredis – 2 sites : Aubigné Racan et Mayet.

Petites vacances – 2 sites : Mayet et Vaas.

Été – 3 sites : Aubigné Racan, Mayet et Vaas.

Sur Mayet : les commandes sont passées et payées par la CdC via API. Une MàD est présente ½ h avant pour la mise en chauffe des plats. Il faut rajouter 1h à 1h1/2 pour le nettoyage et la vaisselle. Ce sont les équipes d'animation qui regardent la température et qui assurent le service.

Sur Aubigné Racan et Vaas : un forfait de 4.68 € par repas est facturé à la CdC. Ce forfait comprend la nourriture (Restoria – API ou courses), le temps de préparation, l'eau ....

Les heures de ménage sont refacturées à la CdC pour le temps d'accueils (APS, Mercredis, vacances)

#### Le Bassin Ludois :

Petites vacances – 1 site : le Lude

Eté – 1 site : change selon les années.

Les commandes sont établies par une cuisinière et passées par la CdC.

Il y a donc un contrat de la CdC pour la Cuisinière pour la récupération des courses, la préparation, le service, le rangement....

Les contrats représentent environ 24h semaine avec 2 ou 3h en plus selon le nombre d'enfants.

Françoise, employée par la CdC, est en charge du ménage sur les temps d'accueils.

Pas de MàD pour le ménage, les APS étaient municipales

#### Canton de Pontvallain :

Forfait de 6 € par repas

Pas de MàD pour le Ménage après APS ou pendant les Centres

### **ORGANISATION A COMPTER DU 10 JUILLET 2017**

#### **ORGANISATION DES REPAS LE MERCREDI – PETITES VACANCES – GRANDES VACANCES**

- La communauté de communes remboursera les communes qui accueilleront les enfants pour les déjeuners – 6 euros par enfant ;  
Chaque commune se chargera de préparer ses repas ou commander les repas auprès d'un prestataire.  
La commune devra également assurer la mise en place et l'entretien de la salle ou les repas seront pris.
- Le temps des agents communaux qui interviennent sur des compétences intercommunales sera remboursé par la communauté de communes (agents d'animation)
- Le temps dédié à l'entretien de locaux sera pris en charge par les communes

#### **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** les orientations ci-dessus pour l'organisation des ALSH, AP et TAP avant le 10 juillet 2017 et après le 10 juillet 2017.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour émettre les titres de remboursement si nécessaire
- **DONNE POUVOIR** au Président pour émettre les mandats de remboursement si nécessaire
- **VALIDE** les conventions de mises à disposition de locaux
- **VALIDE** les recrutements ou mise à disposition d'agents des communes si besoin

- **DONNE** au président pour signer tout document

## **2017-51-DB : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MAD AGENTS ET MAD BATIMENTS**

**Courrier du Maire d'Aubigné Racan** : la Communauté de communes Aune et Loir disposait d'un bâtiment technique ou était entreposé du matériel intercommunal. La mairie d'Aubigné souhaite récupérer le local suite à l'acquisition de nouveaux matériels et véhicules. Un courrier a été transmis au siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Un nouveau local devra être trouvé pour stocker le matériel communautaire dans les semaines à venir. Monsieur Legrand informe qu'une partie du local de Verneil Le Chétif pourrait être mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Sarthe (organiser une rencontre).

Des conventions ont été passées entre les communes membres et les communautés de communes en 2016 et antérieurement auprès de différents services.

Service	Détail	Locaux mis à disposition par la commune	Locaux mis à disposition par la communauté de communes	Personnel communal	Matériel
Petite enfance	Multi accueil le lude	x			
	Multi accueil cérans foulletourte	x			
	Jeux et rencontres Ram	x			
	Espace ram aubigné racan	x			
Emploi	Permanences	x			
Mission locale	Permanences		x		
Technique	Garage aubigné racan	x			
	Garage de stockage matériel	x			
	Espaces verts des bâtiments communautaires			x	
	Matériel de voirie et signalétique Matériel de festivités				x
Menage	Remplacement femme de ménage de la titulaire			x	
SDESS	Emploi Vincent Michel			x	
Mission économique	Permanences le lude et cérans-foulletourte		x		
Sport	Natation séances	x			
Eiea	Bureau du directeur et salles des professeurs	x			

## **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** les mises à disposition gratuite ci-dessus des locaux
- **VALIDE** la mise à disposition des agents communaux ou intercommunaux
- **INDIQUE** que le cout de l'agent mis à disposition sera au forfait pour les espaces verts et sera déterminé en fonction du matériel
- **INDIQUE** que pour les autres services, le cout sera appliqué selon le cout horaire individuel de l'agent
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer chaque convention et tout autre document

**31 août 2017**

### **2017-52-DB : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION D'ETUDE sur les conséquences humaines, juridiques et financières suite au retrait de 3 communes de la communauté de communes Sud Sarthe.**

Monsieur Le Président informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets afin de mener une étude sur les conséquences humaines, juridiques et financières suite au retrait de 3 communes de la communauté de communes Sud Sarthe. Un cahier des charges a été fait.

3 cabinets ont été sollicités.

2 propositions.

La commission appel d'offres s'est réunie le 25 aout.

Après analyse,

## **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **RETIENT** le Cabinet ECOFINANCES pour son offre d'un montant 10 400 euros HT.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2017-53-DB : SOLLICITATION DE LA CAF - SECURISATION DES EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS)**

Monsieur Le Président rappelle le courrier de la CAF dans lequel est stipulé que depuis plusieurs mois, la France est confrontée à la menace terroriste. Le pays se trouve au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » qui adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée voire très élevée.

La branche famille s'associe aux pouvoirs publics afin de faciliter la préparation de ses partenaires aux situations d'urgence.

1. Diffusion aux gestionnaires d'Eaje et d'Alsh de guides de bonnes pratiques et distribution d'autocollants (« porte fermée= sécurité des enfants » à apposer à l'entrée des Eaje) Les guides seront envoyés par mail et les autocollants par courrier prochainement.

2. Participations aux dépenses de sécurisation à hauteur de 50 % des dépenses HT

Un devis de 1443.73 euros a été reçu concernant le chiffrage d'une alarme PPMS.

Compte tenu de ces éléments, **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** le président à solliciter la CAF à hauteur de 50 % - soit 721.80 euros pour les dépenses liés à la sécurisation des EAJE
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **2017-54 DB : SOLLICITATION DE LA CAF – DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

Monsieur Le Président rappelle la décision du dernier bureau communautaire concernant l'élaboration d'un diagnostic territorial en partenariat avec la CAF.

Plusieurs thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la mobilité l'habitat, la santé, les personnes âgées... feront l'objet d'un diagnostic ayant pour finalité la rédaction d'un projet de territoire.

Des fonds spécifiques de la CAF (10 000 euros) peuvent être attribués pour ce projet.

Compte tenu de ces éléments, **LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à solliciter la CAF à hauteur de 10 000 euros dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **2017-55-DB : MAISON DE SANTE – CONSULTATION POUR RECRUTEMENT D'UN CABINET SPECIALISE DANS LE RECRUTEMENT DE MEDECIN GENERALISTE**

Vu l'avis des membres de la commission « Aménagement du territoire – Appel à projet » du 11 juillet dernier, donnant un avis favorable au lancement d'une procédure d'un cabinet de recrutement pour trouver un nouveau médecin pour la maison de Santé de Mayet,

Compte tenu de ces éléments, **Le BUREAU après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**

- **AUTORISE** le Président à lancer une procédure pour le recrutement d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins généralistes
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **217-56-DB : RECUEIL ET DELIVRANCE des Cartes Nationales d'Identité – Passeport**

Vu l'organisation actuelle des communes de la Sarthe bénéficiant du dispositif de recueil des CNI et passeports

Vu le temps de délivrance actuelle dans les mairies

Vu la situation géographique de la communauté de communes sud sarthe

Vu la présence sur la commune du Lude d'une maison des services aux publics

**LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **SOUHAITE** que la maison des services aux publics du Lude soit un lieu de délivrance des cartes d'identité et passeport
- **SOLLICITE** l'Etat pour obtenir cet agrément
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Mme BOULAY arrivée au cours du rapport des délégations au Bureau Communautaire prend part aux délibérations.**

## **I – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS**

Les règlements intérieurs des multi accueils de Cérans-Foulletourte et Le Lude ont fait l'objet de délibérations prises antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par les collectivités concernées par la fusion.

Dans un souci d'harmonisation, il convient de procéder à la mise en place d'un règlement de fonctionnement unique.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Petite Enfance,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 septembre 2017,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des deux multi-accueils (Cérans-Foulletourte et Le Lude) annexé à la convocation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du multi accueil du Lude et de Cérans-Foulletourte
- **PRECISE** que toute modification du présent règlement sera délibérée en Bureau communautaire
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## **II – AJUSTEMENT FACTURATION SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Mr le Président rappelle les lignes directrices, définie lors du vote du budget primitif, relatives au financement du service périscolaire :

- 40% assuré par des prestations et subventions CAF et MSA
- 30% assuré par la participation financière des familles
- Les 30% restant étant pris en charge par la collectivité

Suite à la délibération N°2017-DC105 en date du 01 juin 2017 portant validation des nouveaux tarifs des accueils périscolaires, et à différentes observations faites par des utilisateurs du service, il est demandé de procéder à un ajustement tarifaire pour limiter l'impact financier pour les familles.

Mme PICARD, vice-présidente en charge la commission Enfance-jeunesse, explique que face au besoin de cohérence sur le territoire, une harmonisation était nécessaire et que celle-ci, bien que peu évidente au regard de la diversité des territoires, a été travaillé en concertation avec la CAF, principal partenaire financier.

Plusieurs membres font part de leurs difficultés depuis la rentrée scolaire et du mécontentement des familles face à la mise en place de cette harmonisation tarifaire ; un lissage aurait été apprécié afin que l'impact financier pour les familles soit moins conséquent.

Il convient donc de définir un système moins pénalisant pour les familles qui utilisent le service régulièrement et sur une grande amplitude.

Face à ce constat, soucieuse de répondre au mieux aux attentes des familles, Mme PICARD propose la mise en place d'une réduction en faveur des familles qui utilisent régulièrement le service.

Il est donc proposé, sur la base mensuelle du maximum de ½ heure facturable, d'appliquer une réduction de 30% sur la 2<sup>nde</sup> moitié des ½ heures consommées.

Concrètement, les horaires d'accueil étant différent d'un site à un autre et le nombre de jour d'ouverture étant variable, il sera calculé tous les mois pour chaque site, le nombre de ½ heure maximum facturables. A partir de cette base :

- De 0 à 50% des ½ heures consommées = facturation tarif plein
- Au-delà de 50% des ½ heures consommées : une réduction de 30% sera appliqué

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 45      Nombre d'abstentions : 12      Nombre de suffrages exprimés : 33

Résultat du vote : 29 voix « POUR » et 4 « CONTRE »

- **VALIDE** la mise en place d'une réduction de 30% sur la tarification des accueils périscolaires dès lors que le seuil des 50% du nombre de ½ heures maximum facturables est atteint.
- **PRECISE** que la réduction ne sera opérée que sur la 2<sup>nde</sup> moitié des heures consommées, la 1<sup>ère</sup> moitié étant facturée au tarif plein.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### III – GEMAPI : IINSTAURATION PRINCIPE D'UNE TAXE

Mr le Président rappelle :

✓ **Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI**

Une compétence obligatoire et exclusive du bloc communal à compter du 1er janvier 2018 (définie au I. bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Un transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (pas de délibération ni arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence).

Possibilité d'exercice anticipé de la compétence (avant le 1er janvier 2018).

✓ **Le financement de la compétence GEMAPI**

Financement de la compétence GEMAPI par les ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (art. 1530 bis du CGI). Produit de la taxe arrêté avant le 1er octobre de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du plafond de 40 € par habitant.

Possibilité de lever la taxe GEMAPI, y compris si transfert de tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les EPAGE et les EPTB (art. 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

✓ **L'exercice de la compétence GEMAPI par des structures syndicales**

Les EPCI peuvent transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à :

- des syndicats mixtes de droit commun (art. L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT)
- des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux EPAGE et aux EPTB, fixe les modalités d'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatives à ces deux catégories de syndicats mixtes.

Compte tenu de ces éléments, il sera demandé au conseil de valider le principe de mise en place de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (art. 1530 bis du CGI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de la mise en place d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **PRECISE** qu'un taux de taxe sera voté après la préparation budgétaire.

- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV – INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE**

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

*« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».*

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017 (les rapports des comités de pilotage sont joints à la présente délibération).

##### Point sur la procédure

A la suite des différents COPIL, il a été acté que les EPCI souhaitant adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe devaient modifier leurs statuts au cours du dernier trimestre 2017 afin d'être titulaire desdites compétences au moment de la transformation de l'institution.

La transformation de l'IIBS est en cours et deux solutions s'offrent aux EPCI :

- faire une demande anticipée d'adhésion au futur syndicat au cours du dernier trimestre 2017 (en précisant sur la délibération que cette adhésion est conditionnée au succès de la transformation et de la modification statutaire en cours). Cette procédure pourrait se voir opposer des réserves ou le refus de l'Etat. En effet, ces derniers ne souhaitent pas que des adhésions anticipées soient mises en oeuvre avant le 31 décembre 2017 (bien que cela soit permis en droit) ;

- attendre que l'IIBS soit effectivement transformée et mettre en oeuvre l'article 14-1-1 des statuts du futur syndicat :

***"De nouveaux membres peuvent adhérer au présent syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du Comité syndical à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.***

*Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions prévues le CGCT."*

Notons que tant que le syndicat sera un syndicat mixte ouvert, la procédure des adhésions sera relativement rapide.

En revanche, dès le 30 juin 2018, il conviendra de mettre en oeuvre les dispositions classiques du CGCT avec une consultation des membres pendant une période de trois mois.

L'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté sud sarthe, qui a indiqué souhaité devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Par ailleurs, le droit commun tout comme le projet des statuts du futur syndicat suppose une demande adhésion des EPCI audit syndicat une fois que celui-ci sera transformé au 31 décembre 2017.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARTICLE 1** : d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts via l'ajout des compétences suivantes :

##### Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

1° /Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE du bassin de la Sarthe aval, du bassin de la Sarthe amont et du bassin de l'Huisne.

2°/ Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les SAGE du bassin de la Sarthe aval, du bassin de la Sarthe amont et du bassin de l'Huisne.

3)/ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

- **ARTICLE 2** : de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.
- **ARTICLE 3** : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes sud sarthe
- **ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **V – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCES DES SERVICES AU PUBLIC**

Le schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public est prévu par l'article 26 de la loi du 4 février 1995 et précisé par le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016. Le schéma comprend : - Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accès, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité

à ces services ; - Pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans ; - Un plan de développement de la mutualisation des services au public.

Ce schéma conformément à l'article 98 de la loi Notre doit être soumis pour avis aux EPCI.

Le schéma a été annexé à la convocation et les membres sont invités à émettre un avis sur ce dernier.

Une observation est faite relative à la télémédicalisation des EHPAD et la crainte que ce dispositif se généralise aux spécialistes et donc une demande d'un cadre bien spécifique pour limiter ce risque.

Hors contexte du schéma, une autre observation est faite au sujet de l'ARS qui travaille sur la redéfinition de zones basées sur des bassins de vie et non plus sur les territoires des EPCI. Il est exprimé la crainte pour la C.C Sud Sarthe de voir ses zones de densités médicales fixées en dehors de ses bassins de vie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, formule un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public.**

## **VI – CONVENTION PARTENAIRE SANTE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le conseil départemental propose de devenir « Territoire Partenaire santé ». L'objectif est de contractualiser avec les communes ou communautés de communes désireuses de mettre à disposition un ou des logements meublés pour les étudiants en santé. Une douzaine de collectivités ont à ce jour répondu favorablement à cette proposition. Le conseil départemental communiquera aux écoles et universités un livret avec les références des Territoires Partenaires Santé **fin octobre**. Ce livret sera mis à jour une fois par an.

La convention est annexée à la convocation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenaire santé avec le Conseil Départemental.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII– SARTHE NUMERIQUE : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

### **I – Rappel du contexte d'intervention de la Communauté de communes pour l'aménagement numérique du territoire**

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, en concertation avec les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du numérique, a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Celui-ci a été présenté aux Communautés de communes du Canton de Pontvallain et au Bassin Ludois à l'occasion d'une réunion organisée le 27 novembre 2012.

A cette occasion, un document présentant l'application du SDTAN de la Sarthe sur ces territoires a été remis.

Le SDTAN de la Sarthe a été approuvé à l'unanimité le 12 avril 2013.

Les Communautés de communes du Canton de Pontvallain et du Bassin Ludois, pour la mise en œuvre de cet ambitieux projet, ont adhéré au Syndicat mixte Sarthe Numérique suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 et du 17 juin 2015.

### **II - Réalisation des études préalables au déploiement**

Le recensement du bâti et des infrastructures mobilisables a permis la définition d'une solution technique optimisée adaptée aux territoires qui a été présentée lors des réunions du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et du 12 et 19 janvier 2017 en présence des services et des maires des communes concernées.

Ce projet prévoit depuis trois armoires NRO à installer sur les communes d'Yvré-le-Polin, Luché-Pringé et Chenu, la desserte fibre optique de 4 armoires implantées au cœur des communes de Château-l'Hermitage, Requeil, Luché-Pringé et Saint-Germain-d'Arcé.

L'étude a permis de déterminer la zone d'influence de ces 4 armoires et le réseau sera dimensionné pour permettre, à terme, de faire face aux besoins dans ces zones d'influence.

Dans la zone d'influence de ces armoires, l'étude met en évidence la possibilité de desservir le cœur de bourgs et tous les hameaux sans pouvoir cependant traiter tous les sites isolés.

Au-delà de ces zones d'influence, les autres zones de ces 4 communes seront traitées au fil du déploiement par d'autres armoires fibre optique qui seront implantées sur la Communauté de communes ou sur d'autres territoires.

### **III – Réalisation des déploiements**

Suite à la réorganisation territoriale la participation de notre Communauté de communes est calculée en application des règles fixées en 2012 et des CTI signés en 2016, à 500 € net par prise soit un montant de 561 000€ (1122 prises raccordables à 500 €).

Le titre de recettes de notre participation sur l'investissement sera émis dès la passation de la commande à l'entreprise par Sarthe Numérique.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, notre cotisation pour le fonctionnement de Sarthe Numérique, pour 2017, sera calculée sur la base de 0,40 € par habitant.

Après présentation de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 45      Nombre d'abstentions : 4      Nombre de suffrages exprimés : 41

Résultat du vote : 33 voix « POUR » et 8 « CONTRE »

- **CONFIRME** que le plan de déploiement est conforme aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation de la première phase du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
- **SOLLICITE** Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet,
- **INSCRIT** au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 561 000 € pour l'exercice 2017 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique,
- **INSCRIT** au budget de fonctionnement la somme de 12 748 € pour l'exercice 2017 pour la participation de la Communauté de communes au fonctionnement du Syndicat mixte pour 2017 correspondant à 0,40 €/ habitant,

- **PREND ACTE** que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement,
- **PREND ACTE** qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau. Le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,
- **PREND ACTE** qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.
- **PREND NOTE** que 5 poches de mutualisation complémentaires sont en cours d'étude sur le territoire. Ces poches concernent les communes de Saint Jean de la Motte, Mansigné, Cérans-Foulletourte / La Fontaine Saint Martin et Oizé.

Les cartes de déploiement de ces quatre secteurs seront présentées au Conseil communautaire après la tenue de la réunion d'optimisation des déploiements avec le Syndicat mixte Sarthe Numérique.

- **PREND NOTE** que 3 pylônes pour la téléphonie mobile seront installés sur la Chapelle aux Choux, Sarcé et la Bruère sur loir, avec participation maximum de 20 000 € de la communauté de communes.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## VIII – TARIFS CO-WORKING-MODIFICATION ET AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS

Des travaux de réaménagement des espaces sur le site du co-working vont être réalisés.

La salle de formation va être délocalisée à l'étage, l'espace ainsi libéré va permettre de créer 4 bureaux, qui seront mis à disposition des permanenciers qui ne viennent qu'une fois par semaine (Mission Économique, FITECO, etc....).

Actuellement il n'existe pas de tarifs pour des locations de bureau à la demi-journée.

Afin de répondre à la demande des usagers,

Monsieur le Président propose d'instituer un nouveau tarif pour la location de bureau individuel à la demi-journée et de modifier le tarif du bureau à la journée.

Après présentation de ces éléments,

Vu l'avis favorable des membres de la commission économique en date du 7 septembre 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs co-working suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

Tarif en euros	HT	TTC
<b>Espace Collaboratif</b>		
Formule 1/2 journée	4,17	5

Formule journée	6,67	8
Formule Semaine (7 jours)	33,33	40
Formule résidentielle - 1 mois	58,33	70
Formule Résidentielle - 6 mois	191,67	230
Formule Résidentielle - 12 mois	366,67	440

#### **Salle de Réunion / Formation**

1/2 journée	41,67	50
Journée	75	90
semaine	333,33	400

#### **Bureau individuel (Charges comprises)**

A la 1/2 journée	6,67	8
A la journée	12,5	15
Au mois	75	90

- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **IX – VENTE BATIMENT ZEPPELIN**

Monsieur Le Président indique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les responsables de l'entreprise Zeppelin – locataire actuel du bâtiment industriel et des logements situés Z A de la Pointe.

Il rappelle que la communauté de communes du Bassin Ludois avait sollicité l'avis des domaines concernant l'ensemble de cette zone d'activité, une estimation à 450 000 euros a été préconisée.

Après quelques discussions, les responsables de l'entreprise Zeppelin ont proposé une offre à 400 000 euros.

Par délibération en date du 27 mai 2016, la Communauté de Communes du Bassin Ludois a autorisé la vente du bâtiment Zeppelin au prix de 400 000€.

Considérant que la vente n'est, à ce jour, pas signée suite aux études complémentaires demandées relatives à l'étude de pollution des sols,

Vu les informations transmises aux membres de la commission économique le 7 septembre dernier,

Compte tenu de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente du bâtiment Zeppelin au prix de 400 000€.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte qui sera rédigé pour la Communauté de Communes Sud Sarthe par l'étude de Maître Gaisne.
- **DONNE POUVOIR** au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **X – ZA DE LA PETITE MONTAGNE : CESSION D'UN TERRAIN**

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un entrepreneur déjà implanté sur la ZA de la Petite Montagne souhaiterait acquérir une nouvelle parcelle. Les parcelles référencées 2351 et 2353 intéressent les futurs propriétaires.

Une proposition d'achat leur a été faite au prix de 37 000 euros, l'achat comprenant le terrain et l'ensemble de la voirie attenante aux terrains. Les futurs acquéreurs ont accepté la proposition.

Vu la présentation faite au bureau communautaire du 31 Août dernier,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession des parcelles référencées 2351 & 2353 à la Société SOFATE au prix de 37 000 euros
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents (certificats de bornage, acte de vente etc..) en lien avec ce dossier.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **XI- SOCIETE ELABOR : GARANTIE D'EMPRUNT**

Mr le Président précise que la société Elabor, basée dans l'hôtel d'entreprises à Requeil a demandé à la communauté de communes Sud Sarthe d'accorder une garantie d'emprunt de prêt à court terme (1an) de 316 000 € en attendant les subventions de la Région et de l'Europe

Il est rappelé, pour information, que les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, considérant qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.,

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Les garanties de « cautionnement » ne sont pas autorisées. A titre d'exemple, une collectivité ne peut pas apporter sa garantie au paiement du loyer d'un commerçant afin de maintenir l'existence d'un commerce de proximité. le Conseil d'Etat réaffirme régulièrement l'interdiction de l'octroi de garanties autres, que celles relatives aux emprunts. Le Ministère de l'intérieur a indiqué, dans une réponse à une question écrite de l'Assemblée Nationale (réponse du 8 mars 2011) : que les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT excluent la possibilité pour une commune d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise en place d'une garantie d'emprunt à la société Elabor dans le cadre de sa demande de prêt à court terme à hauteur de 316 000 € pour une période de 1 an.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## XII – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT INDUSTRIEL - REQUEIL

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet définitif a été validé le 12 juillet 2017 pour un montant de travaux de 2 700 000€ HT et que le contrat de maîtrise d'œuvre, signé le 07 avril 2016, portait sur un montant de 2 200 000€ HT.

L'architecte (Atelier NAO) a donc transmis un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, en maintenant le taux de rémunération à 5.75% pour les missions de bases et 1% pour la mission OPC.

Après présentation de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 45      Nombre d'abstentions : 5      Nombre de suffrages exprimés : 40

Résultat du vote : 40 voix « POUR »

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment atelier industriel à Requeil.
- **PRECISE** que le taux sera appliqué au montant des travaux dans la limite des 2 700 000€ HT.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document et mettre en œuvre la présente délibération.

## XIII – ABATTEMENT PART TH

Il est rappelé qu'un nouveau taux de taxe d'habitation avec lissage sur une durée déterminée, a été défini par le conseil communautaire en avril 2017 et que, dans la perspective de se doter d'une politique fiscale uniforme sur le territoire, il convient de mettre en place une politique d'abattement propre à l'intercommunalité.

La communauté de communes Sud Sarthe est issue de la fusion des communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parmi ces 3 collectivités, seule la communauté de communes du Bassin Ludois avait instauré sa propre politique d'abattement en 2010.

Ainsi, et seulement cette année, les abattements TH pris par délibération par cette dernière, ont été maintenus sur cet ex-territoire, tandis que les abattements TH des deux autres communautés ont été calculés en fonction du régime des abattements de leurs communes membres.

\* Si notre communauté de communes n'instaure pas son propre régime d'abattements TH avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les délibérations prises par nos ex-EPCI en matière d'abattements TH cesseront de s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'intégralité de notre communauté de communes deviendra alors adossée aux régimes d'abattements de ses communes membres comme n'importe quel EPCI n'ayant pas de régime propre.

\* Si notre communauté de communes instaure un régime d'abattements TH avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, celui-ci s'appliquera sur l'ensemble du territoire pour 2018. Les abattements TH seront alors calculés à partir de la valeur locative moyenne de notre communauté de communes en fonction de la politique que nous aurons définie.

Dans ce contexte, afin de pouvoir instaurer de nouveaux abattements identiques à l'ensemble du territoire fusionné, il y a lieu de supprimer les corrections des abattements liées au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1411 II.1. du code général des impôts permettant au conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charges suivantes.

Sur proposition du Bureau Communautaire, après présentation de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 45      Nombre d'abstentions : 7      Nombre de suffrages exprimés : 38

Résultat du vote : 34 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »

- **DÉCIDE** d'instituer un abattement général à la base,
- **FIXE** le taux d'abattement à 4%,
- **DÉCIDE** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles antérieurement appliqués,
- **FIXE** les taux de l'abattement à 11% pour chacune des deux premières personnes à charge, et 16% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **XIV- BASES MINIMUM CFE**

La communauté de communes Sud Sarthe est issue de la fusion des communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est rappelé qu'un nouveau taux de cotisation foncière des entreprises, avec lissage sur une durée déterminée, a été défini par le conseil communautaire en avril 2017 et que, dans la perspective de se doter d'une politique fiscale uniforme sur le territoire, il convient de délibérer sur les montants de base minimum.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>En euros</i>	
<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum</b>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 216 et 514</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 216 et 1027</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 216 et 2 157</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 216 et 3 596</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 216 et 5 136</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 216 et 6 678</i>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **FIXE** le montant de cette base à 514€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000€.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 027€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€.
- **FIXE** le montant de cette base à 2 000€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€.
- **FIXE** le montant de cette base à 2 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€.
- **FIXE** le montant de cette base à 2 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000€.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**XV – DELIBERATIONS FISCALES : EXONERATIONS**

A défaut de délibérations relatives aux exonérations et dégrèvements établissant une seule politique fiscale unifiée en 2016 pour 2017, les délibérations prises par les communautés de communes du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain sont demeurées applicables sur leurs anciens territoires en 2017.

Pour 2018, la communauté de communes Sud Sarthe demeure libre de :

- délibérer avant le 1er octobre 2017 afin d'étendre à l'ensemble de son territoire une délibération ancienne qui aurait été prise par l'une de ses communautés de communes constitutives, ou
- de laisser ces anciennes délibérations devenir caduques à compter du 1er janvier 2018.

Il est fait état des délibérations existantes à ce jour et proposé de conserver une partie de celles-ci qui seraient dès 2018 applicables à l'ensemble du territoire :

*Les propositions pour le conseil communautaire sont marquées d'une 🟡*

		CANTON DE PONTVALLAIN	BASSIN LUDOIS
TFB	TFB - exonération 2 à 5 ans des entreprises :		
	44-6 Création d'Entreprises	2 ans 100% 🟡	
	44-7 Reprise d'entreprises industrielles en difficultés	2 ans 100% 🟡	
	44-15 Création ou reprise Entreprises Industrielles en difficultés	2 ans 100% 🟡	
TFNB	TFNB - dégrèvements jeunes agriculteurs (5 ans)	5 ans 🟡	
CFE	CFE CVAE - exonération 2 à 5 ans des entreprises :		
	44-6 Création d'entreprises	2 ans 100% 🟡 (hors et en ZAE)	2 ans 100% (Hors ZAE)

44-7 Reprise d'ent. Indus en difficulté		2 ans 100%* (hors et en ZAE)	
44-15 Création ou reprise d'ent. Indus en difficulté		2 ans 100%(hors et en ZAE)*	2 ans 100% (Hors ZAE)
CFE-CVAE- aménagement du territoire art 1465 :			
Etablissements industriels	Création ou reprise	5 ans (hors et en ZAE) N+1 = 100% N+2 à 5 = 50%	4 ans (hors zone) <b>Supprimer hors zone *</b> N+1 : 100% N+2 à N+4: 50%
	Extension	5 ans (hors et en ZAE) N+2:100% N+3 à 6 = 50%	4 ans (hors zone) <b>Supprimer hors zone *</b> N+2 : 100% N+3 à N+5: 50%
	Reconversion	5 ans (hors et en ZAE) N+1 : 100% N+2 à N+5: 100%	/
Etablissements de recherche scientifique et technique	Création ou reprise	5 ans (hors et en ZAE) N+1 = 100% N+2 à 5 = 50%	Création 4 ans (hors zone) N+1 :100% N+2 à N+4: 50% <b>Supprimer hors zone *</b>
	Extension	5 ans (hors et en ZAE) N+2:100% N+3 à 6 = 50%	Extension 4 ans (hors zone) <b>Supprimer hors zone *</b> N+2: 100% N+3 a N+5: 50%
	reconversion	5 ans (hors et en ZAE) N+1 : 100% N+2 à N+5: 100%	/
Service de Direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	Création ou reprise	5 ans (hors et en ZAE) N+1 = 100% N+2 à 5 = 50%	Création 4 ans (hors zone) <b>Supprimer hors zone *</b> N+1 :100% N+2 à N+4: 50%
	Extension	5 ans (hors et en ZAE) N+2:100% N+3 à 6 = 50%	Extension 4 ans (hors zone) <b>Supprimer hors zone *</b> N+2: 100% N+3 a N+5: 50%
	reconversion	5 ans (hors et en ZAE) N+1 : 100% N+2 à N+5: 100%	/

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 45

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés : 44

Résultat du vote : 44 voix « POUR »

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
  - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
  - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
  - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **DECIDE** d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
  - La valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
  - La valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
  - La valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
- **DECIDE** d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau suivant, les opérations visées dans ce même tableau :

<b>Pourcentage d'exonération en faveur de</b>					
	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>4<sup>ème</sup> année</b>	<b>5<sup>ème</sup> année</b>
<b>Etablissements industriels</b>					
Créations	100 %	50%	50%	50%	
Extensions		100%	50%	50%	50%
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>					
Créations	100 %	50%	50%	50%	
Extensions		100%	50%	50%	50%
<b>Service de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>					
Créations	100 %	50%	50%	50%	
Extensions		100%	50%	50%	50%

- **CHARGE** le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

## XVI – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire,  
Michel RAVENEAU



Le Président,  
BOUSSARD François



